



Remontée des services en lettres classiques dans les TRM

Instruction du 25 avril 2024 pour la remontée des services en lettres classiques dans les TRM

Division des établissements
Département de l'organisation scolaire (DOS)
Affaire suivie par : Sandrine BOVARD
Tél : 01 57 02 64 97
Mél : ce.dos@ac-creteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et mesdames et messieurs les principaux des collèges,

Pour information à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie et mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente circulaire a pour objet de rendre visible pour les services académiques les services réels en langues et cultures de l'antiquité (LCA) en les distinguant de ceux en français.

Les enseignants de lettres classiques sont des enseignants bivalents compétents pour enseigner deux matières, le français et les LCA. Conformément à cette spécificité, les établissements remontent dans cette discipline indifféremment leurs besoins dans ces deux matières.

Cette pratique qui ne distingue pas disciplines de recrutement (lettres modernes / lettres classiques) et matières d'enseignement (français et LCA) entraîne des difficultés importantes lorsqu'il s'agit de prévoir le calibrage de nos besoins d'enseignants et d'affecter plus efficacement les remplaçants et les suppléants. Ainsi, il est courant que des enseignants de lettres modernes affectés sur un établissement n'ont pas la capacité de prendre un poste parce que le service comprend des heures en LCA pour lesquels ils ne sont pas compétents. Or, ces informations ne sont actuellement pas visibles pour les services.

Pour remédier à cette difficulté, il est demandé **dès maintenant** que :

- soient indiqués en lettres classiques les seuls besoins (et tous les besoins) d'heures en LCA ;
- les services des enseignants soient identifiés par des compléments de service donnés (CSD) / compléments de services reçus (CSR) entre les lettres classiques et les lettres modernes.

Cette opération technique doit permettre de mieux ajuster le calibrage de nos besoins en enseignants de lettres (modernes et classiques) et de mieux identifier, à la rentrée et tout au long de l'année, les possibilités de remplacement et de suppléance.

exemple 1 : un collège a 8 heures de besoin en LCA assurées par un enseignant, M. X, de lettres modernes.

→ Il est demandé de :

- poser 8 heures de besoin en lettres classiques ;
- poser sur le service de M. X un CSD de 8 heures ;
- créer un CSR de 8 heures en lettres classiques pour M. X. Cette opération permet de rendre visible que M. X a un service de 12 heures en français et de 8 heures en LCA.

exemple 2 : un collège a 6 heures de besoin en LCA assurées par une enseignante de lettres classiques, Mme Y. Cette enseignante fait le reste de son service (12 heures) en français.

→ Il est demandé de :

- poser 6 heures de besoin en lettres classiques ;
- poser sur le service de Mme Y un CSD de 12 heures ;
- créer un CSR de 12 heures en lettres modernes pour Mme Y.

exemple 3 : un lycée a 12 heures de besoin en LCA. Ces heures sont assurées pour 8 heures par une enseignante agrégée de lettres classiques, Mme Z, qui fait le reste de son service (7 heures) en lettres modernes et pour 4 heures par une enseignante de lettres modernes Mme W.

→ Il est demandé de :

- poser 12 heures de besoins en lettres classiques ;
- poser sur le service de Mme Z un CSD de 7 heures ;
- créer un CSR en lettres modernes de 7 heures ;
- poser sur le service de Mme W un CSD de 4 heures ;
- créer un CSR de 4 heures en lettres classiques pour Mme W.

À ce stade de l'année, les établissements n'ont plus la main pour modifier eux-mêmes leur TRM. Il est donc demandé à chaque établissement concerné de remonter les éléments d'information, à ce stade prévisionnel, à leur gestionnaire DOS pour que les opérations soient effectuées par ces derniers.

La date limite de cette remontée est fixée au **mardi 14 mai**.

Ces opérations techniques auront pour conséquence de faire apparaître des compléments de service (donnés et reçus) sur la ventilation de services des enseignants concernés. Il est demandé aux établissements de les en informer dès maintenant et d'en expliciter les raisons.

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives

Signée

Francette Dalle Mese